EIVP
ECOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS
ECOLE SUPÉRIEURE DU GÉNIE URBAIN

Délibération
2021 – 028

Objet : Subvention à l'association Bureau des arts de l'EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2021

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200000693-20210630-DCA2021030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2021

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment, leur article 18 ;

Vu la demande de l'association Bureau des Arts de l'EIVP en date du 23 juin 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration :

DELIBERE

Article 1er : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 € est accordée à l'Association Bureau des arts de l'EIVP, association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Police le 1er juin 2014, ayant son siège 80 rue Rébeval à Paris 19ème arrondissement.

Article 2 : L'association produira à la direction de l'école, à la clôture de l'exercice, copie du compte-rendu d'activité présenté à son assemblée générale et de ses comptes 2021.

Article 3 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574 de la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP.